

Règlement du jeu Concours Masques Roses

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société VBI - INSPIRE PROTECTION immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 431724202 dont le siège secondaire est situé au 36 rue Michel Rondet 42153 RIORGES Organise du 05/04/2021 0h00 au 31/07/2021 23h59 un jeu avec obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est réservé à l'ensemble du réseau de distribution et des clients professionnels de VBI - INSPIRE PROTECTION à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue en achetant pendant la période du jeu, une ou plusieurs boîtes de 50 masques roses de la marque INSPIRE Protection soit en conditionnement de 40 boîtes de 50 masques, soit en conditionnement de 5 boîtes de 50 masques.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chacun des 50 gagnants découvrira dans sa boîte de 50 masques roses INSPIRE Protection un bon d'achat valable chez INTERFLORA

Chaque bon d'achat sera inséré aléatoirement sous contrôle d'huissier (Maître Maryline Simonet) dans le processus de fabrication-emballage des masques roses INSPIRE Protection.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 50 bons d'achats valables chez INTERFLORA

- Bons d'achat d'une valeur de 35.00 euros

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – Règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement ; il est accessible sur le site web de la société organisatrice www.inspire-protection.fr, pendant toute la durée du jeu.